



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.

UPOV

TC/XXI/5

ORIGINAL: anglais

DATE: 23 août 1985

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

GENÈVE

COMITE TECHNIQUE

Vingt et unième session
Genève, 12 et 13 novembre 1985

CODES DES COULEURS
(Point 11 du projet d'ordre du jour)

Document du Bureau de l'Union

1. Le Bureau de l'Union a reçu du Commissaire du Bureau de la protection des obtentions végétales des Etats-Unis d'Amérique des renseignements sur les travaux menés par le Ministère de l'agriculture de son pays (USDA) quant à l'utilité d'élaborer une nouvelle série de couleurs étalons et la notation correspondante des couleurs, en relation avec le système chromatique de la CIE (Commission internationale de l'éclairage).

2. Le texte de la lettre du Commissaire et les renseignements transmis par l'USDA qui étaient joints à la lettre précitée sont reproduits dans l'annexe du présent document.

3. Le Comité technique est invité à prendre note des renseignements communiqués et à envisager les mesures qui pourraient être prises.

[L'annexe suit]

TC/XXI/5

ANNEXE

Le 12 juillet 1985

OBJET : Code de couleurs

Monsieur,

Le mémorandum ci-joint du Ministère de l'agriculture des Etats-Unis a récemment attiré mon attention sur un projet visant à élaborer une nouvelle série de couleurs étalons et la notation correspondante des couleurs, en relation avec le système chromatique de la CIE (Commission internationale de l'éclairage). Je suis conscient des efforts déployés par l'UPOV depuis plusieurs années en vue de mettre au point un code de couleurs approprié auquel pourraient se référer tous les pays membres de l'UPOV; je n'avais toutefois pas eu jusqu'à présent connaissance du projet proposé dans le mémorandum ci-joint par le Service de la recherche agricole du Ministère de l'agriculture des Etats-Unis.

Nous considérons à l'Office des Etats-Unis de la protection des obtentions végétales qu'il est urgent pour tous ceux qui souhaitent bénéficier d'un droit d'obtenteur et pour l'ensemble des organismes publics chargés d'examiner ou de tester les obtentions correspondantes de disposer d'un code de couleurs auquel se référer. Toutefois, compte tenu du personnel et du budget limité dont il dispose, notre office n'est pas en mesure de financer l'élaboration d'un système de ce genre. Bien que nous n'ayons pas participé jusqu'à présent au débat relatif à la mise au point d'un code des couleurs, j'ai l'honneur de vous envoyer, pour information, une copie du mémorandum en question, et ce parallèlement aux renseignements que j'envoie à M. Holsinger, l'auteur de ce document, sur les travaux des comités de l'UPOV en matière de couleurs. Vous pourriez peut-être appeler l'attention des présidents des comités de l'UPOV intéressés sur le projet proposé dans le mémorandum ci-joint en les invitant à se mettre en rapport avec M. Holsinger. Même si l'Office des Etats-Unis de la protection des obtentions végétales ne peut pas participer directement à l'élaboration d'un code de couleurs approprié, un autre service du Ministère de l'agriculture de mon pays pourrait peut-être le faire en s'appuyant sur une aide financière et des installations de recherche extérieures.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Kenneth H. Evans, Commissioner
Plant Variety Protection Office
Téléphone (301) 344-2518

Pièce jointe

Le 30 avril 1985

OBJET : Code des couleurs CIELAB : Couleurs et désignations de couleurs
pour données scientifiques

A : Harold S. Ricker
Directeur adjoint, AMS
Marketing Research Division

Suite à l'entretien que nous avons eu pendant la matinée du 29 avril, je vous saurais gré de bien vouloir nous aider à évaluer un projet présenté en relation avec le système chromatique de la CIE (Commission internationale de l'éclairage) et portant sur une nouvelle série de couleurs étalons et la notation des couleurs correspondante. Ce système a été élaboré par M. Kent McKnight, mycologue des services de la recherche du Ministère de l'agriculture des Etats-Unis. M. McKnight ignorant comment sont utilisées les mesures des couleurs par les scientifiques et les industriels du secteur de l'alimentation, M. William Tallent (USDA-ARS, Office of Cooperative Interactions) m'a demandé de juger de l'applicabilité du système de M. Knight dans le domaine de l'alimentation humaine et animale, non pas seulement du point de vue de la recherche et du contrôle de la qualité, mais aussi sous l'angle réglementaire.

La multiplicité des codes de couleurs et des systèmes de notation utilisés actuellement constitue un obstacle à l'échange d'informations sur les couleurs entre scientifiques. Si l'on parvenait à élaborer une série de couleurs étalons et la notation de couleurs correspondante, avec des renvois aux notations existantes, on disposerait d'un mode d'expression et d'une base de référence universels en matière de couleurs, comparable au système métrique en ce qui concerne les unités de volume, de poids et de distance. Le code de couleurs proposé est fondé sur le système CIELAB élaboré par la Commission internationale de l'éclairage et approuvé par 30 pays membres. Ce système a permis d'arriver à une certaine normalisation au cours des 50 dernières années, sans pour autant donner naissance à un ensemble complet de couleurs étalons et de désignations de couleurs, tel que c'est le cas dans le cadre du système proposé ici. Cela est dû dans une large mesure au fait que le système s'est largement écarté du principe de l'égalité d'espacement visuel, considéré comme un élément important pour la description des couleurs, notamment en termes d'interpolation visuelle. Au fil des années, il a été procédé à la suite des études réalisées à une série de transformations mathématiques dans l'espace chromatique de la CIE, visant à établir l'égalité d'espacement visuel, avec pour aboutissement la recommandation élaborée par la CIE en 1976 et connue sous le sigle CIELAB. Il est ainsi devenu possible et hautement souhaitable d'élaborer ce genre de gamme de couleurs étalons et d'en généraliser l'utilisation. Le système chromatique CIELAB largement utilisé et appelé à durer présente des avantages intrinsèques sur le plan de l'exactitude, de l'espacement, de la facilité d'interpolation, et de la compatibilité avec les instruments de mesure modernes et les systèmes de traitement de données. Tous les instruments modernes de mesure des couleurs donnent des résultats du type préconisé dans le cadre du système CIELAB. La gamme proposée de couleurs étalons permet des notations visuelles dans la même échelle de mesure. Les données sur les couleurs correspondant au système CIELAB sont facilement utilisables dans des programmes d'ordinateur.

Il n'existe aucune relation mathématique entre les collections de couleurs opaques empiriques (Munsell, Natural Colour System, DIN et systèmes dérivés de ces derniers tels que le système Nickerson) et la CIE; elles ne se présentent donc pas comme des résultats de mesures instrumentales et ne peuvent pas être converties facilement en données CIE. Fondées sur des codes de teintes constantes, les collections de couleurs ne peuvent être également réparties sur la totalité de l'espace couleur. Le système Ostwald, qui présente les mêmes inconvénients, n'est toutefois plus disponible sous quelque forme que ce soit. Les collections sont difficilement utilisables sur ordinateur et ne sont valables que pour l'illuminant en fonction duquel elles ont été positionnées à l'origine. Le système OSA présente un espacement visuel et une répartition des couleurs satisfaisants, mais n'a aucun rapport avec le système de la CIE et n'est pas utilisable sur ordinateur; en outre, il ne permet pas de procéder facilement à une interpolation visuelle.

Le code proposé permettrait aux scientifiques du monde entier de donner des indications chromatiques faciles à comprendre dans le cadre des résultats de leurs études. Une part importante de ces études, notamment en matière de classement des plantes, des animaux, des champignons, des bactéries, des maladies des plantes, et des sols, est capitale pour la recherche agricole compte tenu de l'utilité qu'elles présentent sur le plan de la lutte phytosanitaire, de la lutte biologique, des programmes de quarantaine, des ressources en germeplasma, du contrôle de la qualité, et de la décomposition et du transport des produits.

Le recueil contiendrait environ 1.425 couleurs. Les frais d'étude et de réalisation sont estimés à quelque 130.000 dollars indépendamment du tirage. L'assemblage des couleurs reviendra à lui seul à environ 105.000 dollars pour 1.500 couleurs. Le coût total de la production, y compris la mise en place des couleurs, l'impression, la reliure, sera beaucoup plus élevé. Le prix de revient étant moindre en cas de tirage important, le coût a été estimé sur la base d'un tirage de 10.000 exemplaires, ce qui donnerait un coût total de production d'environ 460.000 dollars. On considère qu'un prix de vente de 230 dollars l'exemplaire serait raisonnable, par rapport aux 717 dollars que coûte actuellement le Munsell Book of Color, qui, bien qu'inférieur au code CIELAB proposé, est le meilleur ouvrage disponible actuellement.

L'organisme responsable de la publication de codes de couleurs nationaux est le National Bureau of Standards. Bien que le NBS ait publié un code de couleurs, ce code est épuisé et les stocks sont pratiquement nuls. Le système en question est fondé sur le système chromatique Munsell et présente intrinsèquement les mêmes difficultés que celui-ci. La Commission des publications du Ministère de l'agriculture des Etats-Unis (USDA-ARS) a proposé qu'un code soit élaboré par des organismes privés ou par un groupe d'institutions fédérales sous la direction du NBS. Des organismes tels que la Entomological Society of America, l'American Institute of Biological Sciences, l'American Society for Horticultural Science, l'American Society for Microbiology ont appuyé cette idée et ont indiqué les besoins auxquels ce genre de recueil permettrait de répondre dans leurs domaines respectifs.

Il semble que l'on puisse sérieusement envisager une participation mixte, c'est-à-dire publique et privée, au financement de ce recueil. La Entomological Society of America est prête à assurer la publication du recueil et à fournir une partie des fonds. L'ASTM pourrait verser jusqu'à 100.000 dollars, et d'autres groupes sont également intéressés.

Il nous faut définir d'autres domaines dans lesquels cet ouvrage pourrait être utilisé. Je sais que les inspecteurs et les experts de l'AMS et l'APHIS ont recours à des codes de couleurs visuels pour certains des produits examinés. Apparemment, la couleur est un élément particulièrement important dans le cadre de l'évaluation qualitative de la viande de boeuf, de porc et de la volaille, les décisions prises étant souvent de nature subjective. Un recueil de ce genre peut-il permettre à un inspecteur ou à un examinateur de se prononcer de façon plus systématique? L'ouvrage en question serait-il utile pour l'AMS? Dans quelle mesure serait-il utilisé? L'AMS considère-t-elle qu'il s'agit d'un projet valable? Dans quelles mesures les services de l'AMS ont-ils recours à des instruments de mesure des couleurs? Pouvez-vous désigner des produits particuliers pour lesquels ce genre d'ouvrage pourrait être utile? Pouvez-vous m'indiquer d'autres organismes avec lesquels je pourrais me mettre en rapport dans le cadre du présent projet?

M. Tallent et moi-même vous remercions par avance de l'aide que vous voudrez bien nous apporter de manière à ce que nous puissions juger de l'utilité du recueil proposé. N'hésitez pas à nous appeler au numéro (202) 447-4421, pour tous les renseignements supplémentaires dont vous auriez besoin.

[Fin de l'annexe et du document]